



Mairie de BULLION
Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2019

Séance du 27 juin 2019
Convocation du 21 juin 2019
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 16

L'an deux mil dix-neuf le vingt-sept juin à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel PICARD, Maire.

Présents

Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Monsieur Jacques GAGNIERES, Monsieur Jean-Pierre GUILBERT, Madame Fabienne HOFFMANN, Monsieur Daniel PICARD, Monsieur Dominique PIERROT, Monsieur Loïc PONTOIRE, Madame Isabelle ROGER, Monsieur Joël SELLIER, Madame Céline THOMAS, Madame Giulia VALENTE

Représentés

Monsieur Patrick BOUCHER par Monsieur Joel SELLIER
Madame Christelle CREICHE par Madame Isabelle ROGER
Monsieur Éric JACQ par Monsieur Dominique PIERROT

Absents

Madame Nathalie COUCHAUX
Madame Isabelle MARGOT-JACQ
Madame Sophie PITTELLA

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jacques GAGNIERES

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2019
2. Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires
3. Transport scolaire - Prise en charge du forfait Imagine R 2019/2020
4. Mise à disposition de locaux du centre de loisirs au Relai intercommunal d'assistants maternels Rambouillet Territoires
5. Centre de loisirs – Sortie au Futuroscope juillet 2019- Fixation des tarifs
6. Convention de prestation de service relative à la prestation de balayage mécanique des voiries
7. Service public Eau – Rapport annuel du délégataire 2018
8. Service public Assainissement – Rapport annuel du délégataire 2018
9. Hébergement du nouveau site internet www.bullion.fr - Remboursement de frais à Monsieur le Maire
10. Informations et questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,
VU l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,
VU l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017, suite à l'accord local conclu et délibéré par chacune des communes du territoire,
VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,
CONSIDERANT qu'à la suite de la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 « Commune de Salbris », la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a rouvert la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires et que celui-ci est encadré de façon stricte, par des conditions de répartition des sièges, entre autre, devant respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune,
CONSIDERANT que conformément au VII de l'article L5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local,
CONSIDERANT que cet accord local doit être adopté par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,
CONSIDERANT que les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
CONSIDERANT que si l'accord local a été valablement conclu, le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte,
CONSIDERANT, qu'à l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet sera amené à appliquer le droit commun et a arrêté le nombre total de sièges et leur répartition entre les communes membres selon les modalités prévues au II au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, portant ainsi le nombre de représentants de la commune de Rambouillet à 23, celui de la commune de Le Perray en Yvelines à 6, celui des communes des Essarts le Roi et de Saint Arnoult en Yvelines à 5, celui de la commune d'Ablis à 3, et celui des 31 autres communes à 1, portant le nombre de conseillers communautaires à 73,
CONSIDERANT que quel que soit le cas, l'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est pris au plus tard le 31 octobre 2019,
CONSIDERANT que cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020,
CONSIDERANT que lors du Bureau communautaire de l'EPCI en date du 3 juin 2019, les maires des communes présents ont formulé leur volonté de maintenir l'accord local, voté en 2016 dans le cadre de la fusion des 3 anciens EPCI, afin de contribuer à la préservation de l'unité du territoire ; avec les communes rurales et les communes dites pôles structurants,
CONSIDERANT qu'au vu de ce qui précède, l'accord local présenté en Bureau communautaire de l'EPCI le 3 juin 2019, permet de conserver un certain équilibre en laissant le maximum de voix aux communes rurales pouvant en bénéficier plutôt que de favoriser les communes se situant dans une strate supérieure à 2000 habitants, et bénéficiant déjà d'une représentativité à minima, pour chacune, de deux sièges, portant ainsi le nombre de conseillers communautaires à 67,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir un nombre de sièges total pour la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Territoires, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, l'année avant le renouvellement général des conseils municipaux à 67,
 DECIDE de fixer la répartition de ces 67 sièges entre les 36 communes de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, conformément au tableau ci-joint à la présente délibération,
 DONNE tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

	Population municipale INSEE à compter du 01/01/2019	Nombre de sièges dans le cadre de l'accord local 2020
RAMBOUILLET	26 202	18
LE PERRY EN YVELINES	6 776	5
LES ESSARTS LE ROI	6 758	5
SAINT ARNOULT EN YVELINES	6 090	4
ABLIS	3 436	2
AUFFARGIS	1 990	2
BULLION	1 922	2
BONNELLES	1 905	1
CERNAY LA VILLE	1 589	1
SONCHAMP	1 640	1
SAINT LEGER EN YVELINES	1 376	1
GAZERAN	1 283	1
LES BREVIAIRES	1 215	1
HERMERAY	959	1
POIGNY LA FORET	943	1
SAINTE MESME	923	1
RAIZEUX	937	1
ORPHIN	898	1
SAINT HILARION	907	1
ROCHEFORT EN YVELINES	895	1
EMANCE	879	1
ORCEMONT	990	1
LA CELLE LES BORDES	831	1
CLAIREFONTAINE EN YVELINES	832	1
PRUNAY EN YVELINES	853	1
LA BOISSIERE ECOLE	773	1
VIEILLE EGLISE EN YVELINES	706	1
SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT	646	1
PONTHEVRARD	622	1
BOINVILLE LE GAILLARD	610	1
MITTAINVILLE	604	1
LONGVILLIERS	500	1
ORSONVILLE	334	1
ALLAINVILLE AUX BOIS	304	1
PARAY DOUAVILLE	258	1
GAMBAISEUIL	57	1
	78 443	67

3. Transport scolaire - Prise en charge du forfait Imagine R 2019/2020

Depuis 2011, la commune de Bullion participe au financement de la carte Imagine R, qui offre des facilités de transport aux jeunes élèves franciliens de moins de 26 ans.

Cout total de la carte 2019/2020 :	342€ (+8€ frais de dossier)
Participation du Conseil départemental des Yvelines :	150€
Reste à charge des familles :	200€

Quotient familial	Cout total de la carte Imagin'R*	Participation du Conseil départemental	Reste à charge des familles après participation du Conseil départemental*	Participation de la commune de Bullion	Reste à charge des familles après participation de la commune*
Tranche 1 Inférieur à 4 805€	342€	150€	192€	75% de 192€ soit 144€	48€
Tranche 2 4 805€ à 14 405€				50% de 192€ soit 96€	96€
Tranche 3 Supérieur à 14 405€				25% de 192€ soit 48€	144€

*hors frais de dossier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de reconduire le principe d'une participation financière de la commune à la carte Imagine R pour l'année scolaire 2019/2020, pour l'ensemble des collégiens se rendant au collège de Bonnelles, DECIDE d'appliquer un quotient familial à cette participation comme défini ci-dessus, DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal 2020, PRECISE que dans le cas d'un paiement par mensualités, le remboursement se fera à l'épuration de la dette, sur présentation d'un justificatif de paiement.

4. Mise à disposition de locaux du centre de loisirs au Relai intercommunal d'assistants maternels Rambouillet Territoires

La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, a délégué au CIAS Rambouillet Territoires, l'exercice de cette compétence. Le CIAS Rambouillet Territoires exerce cette compétence en faveur du lien intergénérationnel, avec notamment un pôle petite enfance, doté de sept micros-crèches et d'un Relais Intercommunal d'assistants Maternels Rambouillet Territoires.

Au titre de ce RIAM, le CIAS de la Communauté d'agglomération dispose sur son territoire de quatre antennes réparties sur les communes des Essarts-le-Roi, du Perray-en-Yvelines, de Rambouillet et d'Ablis.

Afin de compléter ces quatre antennes et d'assurer une présence au plus près des populations rurales, il est proposé d'animer de manière ponctuelle des actions du RIAM sur la commune de Bullion.

Cette animation est fixée ponctuellement le jeudi, les dates seront proposées par la responsable des relais en fonction de l'activité de l'antenne principale à savoir Ablis.

C'est dans ce contexte que la commune de Bullion propose de mettre les locaux du futur centre de loisirs à disposition de Rambouillet Territoires, dont les modalités sont définies dans la convention ci-annexée.

CONSIDERANT la volonté de la commune de Bullion d'accueillir de manière hebdomadaire un RIAM itinérant dans les locaux de son futur centre de loisirs,

VU la convention ci-annexée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

5. Centre de loisirs – Sortie au Futuroscope juillet 2019- Fixation des tarifs

VU la délibération du 12 avril 2018 relative aux tarifs des animations, sorties, consommations du centre de loisirs, fixant notamment le prix d'une sortie extérieure à 5€ par enfant, sauf délibération spécifique, CONSIDERANT le séjour programmé au Futuroscope les 10 et 11 juillet, pour 20 enfants 6-11 ans, CONSIDERANT que ce prix comprend :

- le trajet en bus avec chauffeur,
- 2 jours et 1 nuit sur le parc du Futuroscope, avec hébergement et restauration,
- l'encadrement par 3 animateurs,

CONSIDERANT le financement de ce séjour :

Cout total	3 262,50€
Participation communale	1 182,50€ soit environ 35%
Reste à charge des parents	2 080€ / 20 = 104€ par enfant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 abstentions (Messieurs Jacques GAGNIERES, Jean-Pierre GUILBERT, et Joel SELLIER) et 13 voix pour :

FIXE le tarif du séjour au Futuroscope à 104€ + 2 jours au centre de loisirs (tarif selon quotient familial).

6. Convention de prestation de service relative à la prestation de balayage mécanique des voiries

Les communes de :

- Ablis
- Boinville-le-Gaillard
- Bonnelles
- Bullion
- Clairefontaine-en-Yvelines
- La Celle-les-Bordes
- Longvilliers
- Orsonville
- Ponthévrard
- Paray-Douville
- Prunay-en-Yvelines
- Rochefort-en-Yvelines
- Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Saint-Martin-de-Bréthencourt
- Sainte Mesme
- Sonchamp

se sont antérieurement regroupées au sein d'un groupement de commandes, visant à externaliser la prestation de balayage mécaniques de leurs voies communales, ainsi que pour certaines de leurs cours d'école.

Après étude, il a été identifié que la réalisation de la prestation en régie permettrait de réaliser des économies significatives sur cette prestation. La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines s'est proposée pour porter la location d'une balayeuse, recruter un agent dédié à temps complet à cette prestation. Elle refacturera le coût intégral de l'organisation de ce service aux communes signataires dans le cadre de la convention ci-annexée.

CONSIDERANT la volonté de la commune de Bullion de se joindre au groupement formé par 16 communes du Sud Yvelines pour mettre en commun le balayage mécanique des voiries, VU le projet de convention ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout autre document afférent.

7. Service public Eau – Rapport annuel du délégataire 2018

Par une délégation de service public au 1^{er} janvier 2016, la commune de Bullion a confié au prestataire Suez la gestion de son service public de fourniture d'eau potable, pour une durée de 13 ans.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.1411-3, la communication au conseil municipal du rapport annuel du délégataire de service public.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-3,
VU le rapport annuel 2018 transmis par Suez,

Le conseil municipal :

PREND acte du rapport annuel 2018 transmis par Suez, délégataire du service public de l'eau.

8. Service public Assainissement – Rapport annuel du délégataire 2018

Par une délégation de service public au 1^{er} avril 2012, la commune de Bullion a confié au prestataire Suez la gestion de son service public d'assainissement, pour une durée de 10 ans.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.1411-3, la communication au conseil municipal du rapport annuel du délégataire de service public.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-3,
VU le rapport annuel 2018 transmis par Suez,

Le conseil municipal :

PREND acte du rapport annuel 2018 transmis par Suez, délégataire du service public de l'assainissement.

9. Hébergement du nouveau site internet www.bullion.fr - Remboursement de frais à Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-18,
CONSIDERANT les formalités préalables nécessaires à l'ouverture du nouveau site internet de la commune, notamment le paiement de droits pour l'hébergement du site,
CONSIDERANT que pour la première année d'hébergement, Monsieur le Maire a dû avancer sur ses deniers personnels la somme de 82,26€, comme indiqué dans la facture ci-annexée,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
AUTORISE le remboursement à Monsieur le Maire des frais précités,
PRECISE que l'hébergement du site internet sera directement payé par mandat administratif communal les années suivantes.

10. Informations et questions diverses

Monsieur le Maire communique plusieurs informations aux conseillers municipaux :

- Plan communal de sauvegarde : à ce jour seuls deux membres du conseil ont fait des remarques, Monsieur le Maire demande aux autres de faire un retour sous huitaine
- Urbanisme :
 - 2 contentieux PLU : les audiences ont eu lieu le 11 juin, le jugement devrait être connu demain
 - Téléversement sur le GéoPortail de l'Urbanisme (GPU) : le téléversement du PLU sur cette plateforme nationale normalisée est en cours.
 - Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : forêt de protection, église, site inscrit/site classé, captage eau, ligne haute tension... : le prestataire de Rambouillet Territoires va procéder à leur numérisation.
 - La mairie utilise QGis comme outil de travail quotidien de visualisation du PLU.
 - Modification simplifiée du PLU : la commission municipale se réunit lundi 1^{er} juillet.
- Logements sociaux : Monsieur le Maire a signé la vente définitive du terrain à MFRP ce jour par acte notarié. Les travaux commenceront cet automne, ils dureront environ 18 mois.
- Travaux du centre de loisirs : 2 entreprises retardent le chantier, l'ouverture est décalée de la rentrée de septembre à la Toussaint. Le raccordement eau, gaz, électricité, aura lieu cet été.
- Don de l'association Farandole à la commune : Monsieur le Maire rappelle que l'association, dans le cadre de sa cessation d'activité, a fait don à la commune de 7 842€.
- Finances :

Monsieur le Maire présente les chiffres suivants :

	2018	2019
DGF (+)	115 824€	99 428€
FPIC (-)	68 577€	72 841€
Solde	+ 47 247€	+ 26 587€

Il précise que le solde DGF-FPIC sera probablement négatif dans 2 ans dans les mêmes conditions d'évolution, et rappelle qu'en début de mandat il était positif d'environ 250 000€.

Monsieur Xavier CARIS évoque le « passeport civique ». L'association des Maires pour le civisme propose pour une adhésion de 300€/3 ans d'accompagner les communes dans la mise en place d'actions citoyennes. Quatre communes de Rambouillet Territoires y ont adhéré à ce jour. Madame Isabelle ROGER précise que la commune a commencé à y travailler.

Monsieur Eric CHABANNE demande quelles mesures ont été prises pour empêcher l'occupation illégale des terrains des Framboisines par les gens du voyage. Monsieur le Maire répond que des « grosses pierres » ont été semi-enterrés, ils permettent le passage d'une voiture pour ne pas pénaliser notamment les véhicules de l'association H2P, mais empêchent le passage d'une caravane ou d'un camping-car.

Madame Isabelle ROGER rappelle que la Fêtes des écoles a lieu demain, et y invite tous les conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 5 septembre 2019.